

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES MÉLANGES PARFUMÉS AUX NORMES IFRA

Lait d'avoine / Miel Fragrance

Date d'émission : 27/08/2025

Version IFRA : 51^e amendement (publié en juillet 2023)

PARTIE CERTIFICATRICE

Pure Arôme Laboratoire

3565 Boulevard Taschereau

Saint-Hubert, QC, J4T 2G2 – Canada

Tél. : (514) 500-5534

Courriel : direction@purearome.com

www.purearome.com

PORTÉE DU CERTIFICAT

Ce certificat confirme que le mélange parfumé mentionné ci-dessus est conforme aux normes de l'INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (IFRA), 51^e amendement, lorsqu'il est utilisé dans les catégories ci-dessous aux niveaux de concentration maximum indiqués.

TABLEAU DE CONFORMITÉ IFRA (51^e amendement)

Catégorie IFRA	Description	Niveau d'utilisation maximum (%)
1	Produits pour les lèvres, jouets	Non autorisé
2	Déodorants et antisudorifiques	0,20
3	Produits pour les yeux, maquillage pour hommes	0,40
4	Parfums, eaux de toilette, huiles parfumées	2,10
5A	Crèmes corporelles, huiles pour le corps	0,80
5B	Crèmes visage, maquillage	0,80
5C	Crèmes mains, produits bébés	0,80
5D	Lingettes bébés, produits solaires	0,80
6	Produits buccaux (dentifrices, bains de bouche)	Non autorisé
7A	Produits capillaires sans rinçage	1,00
7B	Produits capillaires avec rinçage	2,00
8	Lingettes intimes, tampons	0,80
9	Savons, shampoings, gels douche, produits rincés	2,00
10A	Détergents à lessive, nettoyeurs ménagers	2,00
10B	Sprays désodorisants, insecticides en aérosol	3,00
11A	Couches, produits sans contact peau prolongé	100,00
11B	Produits avec contact peau potentiel (chandelles)	100,00
12	Diffuseurs, encens, produits sans contact peau	100,00

Ces valeurs sont calculées en fonction des restrictions IFRA 51^e amendement, en tenant compte des composants restreints présents (eugénol, cinnamaldéhyde, coumarine, etc.).

ÉMIS PAR

Service technique – Pure Arôme Laboratoire

AVERTISSEMENT

Ce certificat est émis par Pure Arôme Laboratoire sur la base des informations de composition disponibles et des normes officielles de l'INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (IFRA), 51^e amendement. Il s'appuie sur les bonnes pratiques de formulation et les règles de conformité IFRA actuellement en vigueur.

L'IFRA ne prépare ni n'approuve de certificats individuels : elle publie uniquement les standards (amendements) qui définissent les restrictions d'utilisation des substances parfumantes. Ce document applique donc ces standards à la fragrance spécifiée.

Il ne constitue pas une évaluation toxicologique complète du produit fini, mais confirme la conformité de cette fragrance aux limites établies par l'IFRA.

